



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 17 au 21 octobre 2022**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 32**

**Du 17 au 21 octobre 2022**

***SOMMAIRE***

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2022/03727	11/10/2022	établissant des mesures d'accès privilégié aux pompes pour les services prioritaires	8
2022/03784	14/10/2022	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 + Annexe	10
2022/03785	14/10/2022	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 +Annexe	19
2022/03786	14/10/2022	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 + annexe	28
2022/03872	20/10/2022	accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement	36
2022/03873	20/10/2022	accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement	37

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2022/03788	20/10/2022	Arrêté fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale	38

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2022/03887	21/10/2022	modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022/ 03172 du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne	41
2022/03861	19/10/2022	modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la Ligne 14 Sud du métro du Grand Paris (Tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly) sur le territoire du département du Val-de-Marne	44
2022/03862	19/10/2022	modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la Ligne 15 Sud du métro du Grand Paris (Tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) sur le territoire du département du Val-de-Marne	47
2022/03863	19/10/2022	modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020/2588 du 16 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la Ligne 15 Est du métro du Grand Paris (Tronçon Saint Denis Pleyel / Champigny Centre) sur le territoire du département du Val-de-Marne	50

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2022/DD94-032	18/10/2022	portant abrogation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	53
2022/19586	12/09/2022	DECISION TARIFAIRE N° 19586 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2022 DE RESIDENCE AUTONOMIE MARYSE BASTIE - 940803745	55
2022/19471	12/09/2022	DECISION TARIFAIRE N°19471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE - 940809536	57
2022/19469	12/09/2022	DECISION TARIFAIRE N°19469 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE SSIAD ST- MAUR - 940805187	59
2022/19470	12/09/2022	DECISION TARIFAIRE N°19470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE SSIAD SAINT-MANDE - 940002744	61
2022/19447	29/07/2022	DECISION TARIFAIRE N°19447 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS DOMUSVI DOMICILE - 920028263 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) (S.S.I.A.D.) - SSIAD DOMUSVI IVRY SUR SEINE – 940014509	63

2022/19585	29/07/2022	DECISION TARIFAIRE N°19585 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS DOMUSVI DOMICILE - 920028263 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) (S.S.I.A.D.) - SSIAD DOMUSVI VINCENNES - 940008188	66
2022/19468	12/09/2022	DECISION TARIFAIRE N°19468 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE SSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418	69
2022/171	19/10/2022	portant modification de capacité par suppression de 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne »	71

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE D'ILE DE FRANCE ET  
OUTRE-MER**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/03543 BIS	30/09/2022	portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Val-de-Marne, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027	74

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022 DRIEAT- IF/012	02/02/2022	portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre des recherches archéologiques préventives du téléphérique « Câble A - Téléval » entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges porté par Île-de-France Mobilités + Annexes	77
2022/0940	17/10/2022	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, sur la RD4 dans les deux sens de circulation, rue du Général de Gaulle entre le carrefour de Pince Vent à Ormesson-sur-Marne et le carrefour de la Croix Saint-Nicolas à La Queue-en-Brie, pour des travaux de réfection de chaussée.	96
2022/1044	21/10/2022	Portant modification de l'arrêté 2022-0460 du 24 mai 2022 valable jusqu'au 20 novembre 2022 concernant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1 <sup>er</sup> (RD245), afin de permettre le stationnement des cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation Paris / province.	100

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Ile-de-France**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/03819	18/10/2022	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société CORUS Sise 33 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 94120 FONTENAY SOUS BOIS	103
2022/03827	18/10/2022	Portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du Val-de-Marne	106
2022/03864	19/10/2022	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société H2A TELEMARKEETING, Sise 18 rue Roger Simon Barbois, 94110 ARCUEIL, pour une prestation pour les ministères sociaux	108
2022/03878	21/10/2022	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par l'entreprise BLUELINK, sise 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94112 ARCUEIL, Prestation Moncler	111

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/03746	12/10/2022	Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code + Annexe	114
2022/03777	13/10/2022	Portant agrément du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil situé 40 avenue de Verdun - 94000 Créteil au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	118
2022/03778	13/10/2022	Portant renouvellement d'agrément de l'association Drogues et Société située 42 rue Saint Simon - 94000 CRETEIL au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	120
2022/03779	13/10/2022	Portant renouvellement d'agrément de l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val-de-Bièvre (CLLAJ) située 6-12 avenue du Président Wilson - 94230 Cachan au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	122
2022/03867	13/10/2022	Portant délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites dans la commune d'Orly	124

**PRÉFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/01257	21/10/2022	accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies	126
2022/01259	21/10/2022	accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	147

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2022/102</b>	<b>19/10/2022</b>	<b>HOPITAUX DE SAINT MAURICE DECISION Relative à l'organisation des gardes de direction</b>	<b>151</b>



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ n° 2022- 3727**  
**établissant des mesures d'accès privilégié aux pompes pour les services prioritaires**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

**Vu** le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 modifié, soumettant à contrôle et répartition les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relatives aux économies d'énergie ;

**Vu** le décret n° 2002-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**Considérant** le mouvement social dans le secteur du raffinage et de la logistique pétrolière, et ses conséquences sur l'approvisionnement des stations-services ;

**Considérant** que le maintien du bon ordre de la sécurité et de la salubrité publiques ne peut être assuré que par la mise en œuvre et la coordination de mesures de sauvegarde prises sans délai ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les approvisionnements pour chaque véhicule sont limités à un plein de réservoir. L'approvisionnement au moyen de contenants transportables manuellement de type jerrican est proscrit pour tout public et pour tout type de véhicule.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les stations-services du département du Val-de-Marne doivent assurer l'accès prioritaire des véhicules sérigraphiés des services de police (nationale et municipales), de secours et de santé ainsi que des véhicules d'astreinte des grands opérateurs réseaux énergies et de la DiRIF, à leurs pompes afin qu'ils puissent s'approvisionner en carburant.

**ARTICLE 3:**

Des pompes dédiées à l'approvisionnement de véhicules professionnels sont mises à disposition dans les stations-services listées en annexe.

Peuvent y accéder les véhicules sérigraphiés qui concourent à l'exercice des activités suivantes :

- Sécurité publique :
  - Police nationale ;
  - Police municipale ;
  - Administration pénitentiaire
  
- Service d'incendie, de secours et santé :
  - Brigade de sapeurs pompiers de Paris ;
  - Ambulances, véhicules sanitaires légers ;
  - Livraison de produits pharmaceutiques et sanguins
  
- Services d'astreinte des grands opérateurs réseaux énergies et de la DiRIF.

Peuvent également y accéder les véhicules, équipés d'un caducée, des médecins libéraux et infirmiers (soins à domicile).

Chaque conducteur de véhicules sérigraphiés ou équipés d'un caducée devra être en capacité de justifier par tout moyen de son appartenance aux services précités.

Des contrôles pourront être effectués dans les stations-services par les services de police.

**ARTICLE 4:**

Les stations-services listées en annexe peuvent demander à être réapprovisionnées de façon à disposer d'un stock minimum correspondant à 30 % de la capacité de stockage en gazole et en essence. Si ce stock minimum ne peut être maintenu, les services de la préfecture du Val-de-Marne doivent en être immédiatement informés.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa notification et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 7:**

Le Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur territorial de sécurité de proximité, la directrice de l'unité départementale Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 11 octobre 2022

La Préfète,

Signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

## **ARRÊTÉ n° 2022/03784**

### **Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'Association de formation et d'action sociale des écuries de courses (AFASEC) pour le projet « Création de la brigade équestre du 94 au sein du domaine de Grosbois de Marolles-en-Brie - Investissement »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 22 000 € (vingt-deux-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'AFASEC (n°SIRET : 31804341100046) dont le siège est situé Allée de Jardy à GOUVIEUX (60270) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Création de la brigade équestre du 94 au sein du domaine de Grosbois de Marolles-en-Brie – Investissement » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : améliorer les relations entre les forces de l'ordre et la population.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : AFASEC Régie d'avance
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 00712
- Numéro de compte : 00050260132 – clé RIB : 29

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'AFASEC devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution

ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable

assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 octobre 2022

**Pour La Préfète du Val de Marne  
Le Directeur de Cabinet**

**Sébastien BECOULET**

## Annexe 1

Projet n°

### 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

Création de la brigade équestre du 94 au sein du domaine de Grosbois de Marolles-en-Brie - Investissement

**Objectifs :**

Contribuer à la stratégie de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le territoire du Val-de-Marne. Maintenir un contact privilégié avec les habitants et créer de la citoyenneté. Promouvoir le travail avec les équidés dans la vie quotidienne. Sensibiliser les habitants à la nature et au développement durable.

**Description :**

Achat des chevaux et des équipements de protection et de transports

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

## Annexe 2

Projet n°	<b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b>			Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	<i>Année</i>	<i>ou exercice du</i>	<i>au</i>	Suppression du budget - projet pluriannuel
<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>	
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>60 - Achats</b>	<b>170 000</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>		
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>		
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
<b>61 - Services extérieurs</b>		FIPD	22 000 €	
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires				
Publicité, publication				
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres				
<b>63 - Impôts et taxes</b>				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
		756. Cotisations		
		758. Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>				
<b>Frais financiers</b>				
<b>Autres</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>				
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
<b>TOTAL</b>	<b>170 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000</b>	
<p><b>La subvention sollicitée de 22 000 €</b>, objet de la présente demande représente <b>44 %</b> du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>				

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la relation entre les bénéficiaires et les services d'ordre ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

Association de formation et d'action sociale des écuries de courses (AFASEC)

**Porteur :**

**Ref. de la subvention :**

Création de la brigade équestre du 04 au sein du domaine des Grobois de Marolles-en-Brie – Investissement

**Projet :**

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Rémunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/ému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personne</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres charges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Description	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	#DIV/0 !
860 - Secours en nature	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services	#DIV/0 !
862 - Prestations	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévole	#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>	#DIV/0 !

\* NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune (par Tablet et un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elles. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concernent UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calcul !

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénaat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			#DIV/0 !
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolet			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

\* NB : Le montant des dépenses et des dépenses exceptionnelles, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....  
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

## **ARRÊTÉ n° 2022/03785**

### **Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'Association de formation et d'action sociale des écuries de courses (AFASEC) pour le projet « Création de la brigade équestre du 94 au sein du domaine de Grosbois de Marolles-en-Brie - Fonctionnement »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 22 000 € (vingt-deux-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'AFASEC (n°SIRET : 31804341100046) dont le siège est situé Allée de Jardy à GOUVIEUX (60270) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Création de la brigade équestre du 94 au sein du domaine de Grosbois de Marolles-en-Brie – Fonctionnement » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : améliorer les relations entre les forces de l'ordre et la population.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : AFASEC Régie d'avance
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 00712
- Numéro de compte : 00050260132 – clé RIB : 29

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l' AFASEC devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution

ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable

assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 octobre 2022

**Pour La Préfète du Val de Marne  
Le Directeur de Cabinet**

**Sébastien BECOULET**

## Annexe 1

Projet n°

### 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

Création de la brigade équestre du 94 au sein du domaine de Grosbois de Marolles-en-Brie - Fonctionnement

**Objectifs :**

Contribuer à la stratégie de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le territoire du Val-de-Marne. Maintenir un contact privilégié avec les habitants et créer de la citoyenneté. Promouvoir le travail avec les équidés dans la vie quotidienne. Sensibiliser les habitants à la nature et au développement durable.

**Description :**

- accompagnement des techniques des forces de sécurité dans le développement de la brigade équestre
- entretien des boxs des équidés

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

## Annexe 2

Projet n°	<b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b>			Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	<i>Année</i>	<i>ou exercice du</i>	<i>au</i>	Suppression du budget - projet pluriannuel
<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>	
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>		
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>		
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>50 000 €</b>	<b>FIPD</b>		<b>22 000 €</b>
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires				
Publicité, publication				
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres				
<b>63 - Impôts et taxes</b>				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
		756. Cotisations		
		758. Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>				
<b>Frais financiers</b>				
<b>Autres</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>				
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 000 €</b>
<p><b>La subvention sollicitée de 22 000 €</b>, objet de la présente demande représente <b>40 %</b> du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>				

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la relation entre les bénéficiaires et les services d'ordre ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

Association de formation et d'action sociale des écuries de courses (AFASEC)

**Porteur :**

**Ref. de la subvention :**

Création de la brigade équestre du 04 au sein du domaine de Marolles-en-Brie – Fonctionnement

**Date :**

**Projet :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Rémunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/ému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personne</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres charges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	#DIV/0 !
860 - Secours en nature	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services	#DIV/0 !
862 - Prestations	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévole	#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>	#DIV/0 !

\* NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune (par Tablet et un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elles. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concernent UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calcul !

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			#DIV/0 !
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolet			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

\* NB : Le montant des honoraires/forfaitaires des démonters, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il faut y veiller afin d'éviter tout excédent de ressources par rapport aux charges déductibles.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....  
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/03786**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny (FRMIC) pour le projet « Engagement des jeunes citoyens, promouvoir les valeurs de la république auprès des jeunes »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 7 000 € (sept-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à le FRMIC (n°SIRET : 42863649200012) dont le siège est situé 5 mail Rodin à Champigny-sur-Marne (94500) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Engagement des jeunes citoyens, promouvoir les valeurs de la république auprès des jeunes » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes val-de-marnais.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06167
- Numéro de compte : 00028607041 – clé RIB : 16

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, le FRMIC devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre

public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un

remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 octobre 2022

**Pour La Préfète du Val de Marne  
Le Directeur de Cabinet**

**Sébastien BECOULET**

## Annexe 1

Projet n°

### 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

#### **Intitulé :**

Engagement des jeunes citoyens,  
promouvoir les valeurs de la république auprès des jeunes

#### **Objectifs :**

Favoriser l'échange et la connaissance à travers le vivre ensemble, et la connaissance de l'autre.  
Accompagner améliorer le quotidien par des actions citoyennes, dans le respect de chacun et des valeurs citoyennes et républicaines.

#### **Description :**

Les jeunes sont souvent en manque de confiance dû à la méconnaissance de leurs droits et devoirs.  
FRMIC souhaite accompagner les jeunes de Champigny en les impliquant dans la vie locale par leur implication au volet culture et cohésion sociale. Les accompagner à être acteur de leur vie et de leur réussite par la compréhension et la connaissance de l'autre.  
Le projet intervient pour valoriser le vivre ensemble dans le respect et dans les quartiers. Cela leur donnera de la visibilité afin de leur ouvrir des perspectives pour s'affirmer, être acteur de leur réussite et vecteur d'information et de communication sur les lieux de vie ou infrastructure pour améliorer le quotidien.  
Lutter contre les stéréotypes et les discriminations. Sensibiliser les jeunes contre le racisme et l'antisémitisme et la haine

Animer des groupes de paroles pour les jeunes autour des questions des valeurs citoyennes, les sensibiliser à la prise de parole et ouverture du dialogue sur les questions de lutte contre les discriminations, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, impliquer les jeunes à travers des actions locales et citoyennes dans leurs quartiers et leur donner la parole

#### **Territoire :**

Champigny et Chennevières quartiers du Bois l'abbé mais aussi tous les quartiers prioritaires.

#### **Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

Des jeunes de tous les quartiers de Champigny participeront à des ateliers de sensibilisation et prévention autour des valeurs de la république.

Des ateliers avec la participation des intervenants extérieurs professionnels sur les valeurs de la république, laïcité, lutte contre les préjugés et lutte contre les discriminations.

Lieu d'accueil.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	2	0.5
Salarié	1	1
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/1/22 au 31/12/22

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

## Annexe 2

Projet n°

### 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022

ou exercice du 01/01/20; au 31/12/202

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuel

Suppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	700	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	960	les valeurs de la république	7000
Locations	200		
Entretien et réparation	200		
Assurance	60	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500		
62 - Autres services extérieurs	6460	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5500	Conseil départemental 94	2000
Publicité, publication	300		
Déplacements, missions	600	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	80	Champigny sur Marne	1000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5880	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4527.60	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1352.40	Autres établissements publics	2000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	2000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>14000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>14000</b>

#### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>	<b>14000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14000</b>

La subvention sollicitée de 7000  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€ , objet de la présente demande représente 50 % du total des produits du projet

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### **Annexe 3**

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 3872**  
**accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 septembre 2022 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Clément CARREY, le 6 avril 2022, pour porter secours à une femme victime d'une attaque de chien de race American Staffordshire terrier sur la voie publique, à Champigny-sur-Marne ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Clément CARREY**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Sophie THIBAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 3873  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 septembre 2022 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Matthieu GUERINEAU, le 6 avril 2022, pour porter secours à une femme victime d'une attaque de chien de race American Staffordshire terrier sur la voie publique, à Champigny-sur-Marne ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Matthieu GUERINEAU**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Sophie THIBAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

**ARRÊTÉ n°2022/03788 du 20 octobre 2022  
fixant la liste des membres de la commission départementale de  
la coopération intercommunale**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-42 et suivants et R. 5211-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/3072 du 16 octobre 2020 fixant le nombre de sièges au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/3314 du 5 novembre 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes et des syndicats au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/3639 du 30 novembre 2020 fixant le nombre de sièges au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-65 du 17 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2021-4-1-4-4 du 19 juillet 2021 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de renouveler les représentants des communes et des syndicats ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les représentants du Conseil départemental du Val-de-Marne et du Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant que l'Assemblée Nationale n'a à ce jour pas communiqué ses deux représentants au sein de CDCI du Val-de-Marne ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est constituée comme suit :

### **REPRÉSENTANTS DES COMMUNES (21 sièges) :**

#### **A/ Collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (8 sièges) :**

- M. Yvan FEMEL, maire de Noisieu
- M. Alain COMPAROT, adjoint au maire de la Queue-en-Brie
- M. Bruno MARCILLAUD, maire de Rungis
- Mme Patricia TORDJMAN, maire de Gentilly
- Mme Marie CHAVANON, maire Fresnes
- M. Jean- Luc LAURENT, maire du Kremlin-Bicêtre
- M. Charles ASLANGUL, maire de Bry-sur-Marne
- M. Métin YAVUZ, maire de Valenton

#### **B/ Collège des représentants des cinq communes les plus peuplées du département (6 sièges) :**

- M. Laurent JEANNE, maire de Champigny-sur-Marne
- M. Laurent CATHALA, maire de Créteil
- M. Sylvain BERRIOS, maire de Saint-Maur-des-Fossés
- M. Philippe BOUYSSOU, maire d'Ivry-sur-Seine
- M. Pierre BELL'LOCH, maire de Vitry-sur-Seine
- M. Antoine PELISSOLO, adjoint au maire de Créteil

#### **C/ Collège des représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département autres que les cinq communes les plus peuplées (7 sièges) :**

- M. Vincent JEANBRUN, maire de L'Haÿ-les-Roses
- M. Jean-Paul DAVID, adjoint au maire de Nogent-sur-Marne
- M. Luc CARVOUNAS, maire d'Alfortville
- M. Jean-Philippe GAUTRAIS, maire de Fontenay-sous-Bois
- Mme. Charlotte LIBERT-ALBANEL, maire de Vincennes
- Mme. Christel ROYER, maire du Perreux-sur-Marne
- M. Philippe GAUDIN, maire de Villeneuve-saint-Georges

### **REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES (2 sièges) :**

- M. Alphonse BOYE, président du syndicat intercommunal de la petite enfance Santeny-Marolles
- M. Vincent BEDU, vice-président du syndicat intercommunal de la petite enfance Santeny-Marolles

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE (4 sièges) :**

- **M. Olivier CAPITANIO**, président du conseil départemental
- **M. Hervé GICQUEL**, 5<sup>ème</sup> vice-président du Conseil départemental
- **Mme Françoise LECOUFLE**, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du Conseil départemental
- **M. Franck MORA**, conseiller départemental

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE (2 sièges) :**

- **M. Thierry HEBBRECHT**, conseiller régional
- **Mme Jessie CLAUDE**, conseillère régionale

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/3639 du 30 novembre 2020 fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

**Article 3 :**

Recours contre cette décision peut être formé devant le Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - 77 008 MELUN) dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié aux intéressés.

La préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/03887 du 21 octobre 2022**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022/ 03172 du 5 septembre 2022  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique  
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
relative au projet de requalification de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau  
sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, R. 112-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5 et 6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/03172 du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau, sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/03367 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** la demande en date du 18 octobre 2022 de Madame Marie-Françoise BLANCHET, commissaire-enquêteur, sollicitant le prolongement de l'enquête publique unique de DUP et parcellaire ;

**Considérant que** la grève nationale des transports du mardi 18 octobre 2022 a rendu difficile le déplacement du public désirant rencontrer le commissaire enquêteur lors de la permanence prévue le mardi 18 octobre après-midi ;

**Considérant qu'il** convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique pour une durée de sept jours jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 inclus et de mettre en place une permanence supplémentaire afin de garantir une bonne information et de faciliter la participation du public au projet ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2022/03712 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit pour tenir compte de la prolongation de sept jours de la durée de l'enquête :

« Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de la résidence située au 80 avenue Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne.

**Cette enquête se déroulera du lundi 10 octobre jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 inclus, soit pendant 26 jours consécutifs, à la mairie de Bry-sur-Marne – 1 Grand Rue Charles de Gaulle - 94 360 BRY-SUR-MARNE. »**

#### **ARTICLE 2**

Le tableau des permanences prévu à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2022/03712 susvisé est modifié ainsi qu'il suit pour tenir compte de l'ajout d'une permanence supplémentaire :

Lundi 10 octobre 2022 de 14h à 17h	Mairie de Bry-sur-Marne Hôtel de Ville 1 Grande rue Charles de Gaulle 94 360 BRY-SUR-MARNE <u>au rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville</u> <u>près de l'accueil</u>
Mardi 18 octobre 2022 de 14h à 17h	
Mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h	
<b>Vendredi 4 novembre 2022 de 14 h à 17h30</b>	

»

### **ARTICLE 3**

Un avis informant le public de la prolongation de l'enquête sera affiché dans les mêmes lieux que ceux prévus à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2022/03712 susvisé.

Ce même avis sera également publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

### **ARTICLE 6**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022/03172 du 5 septembre 2022 susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Bry-sur-Marne et Madame Marie-Françoise BLANCHET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général

SIGNE

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/03861 du 19 octobre 2022**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016**  
**portant désignation des membres de la commission d'enquête**  
**compétente pour les enquêtes parcellaires de la Ligne 14 Sud du métro du Grand Paris**  
**(Tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly)**  
**sur le territoire du département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, R. 111-2 et suivants et R. 131-1 ;

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la Ligne 14 Sud du métro du Grand Paris ((Tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly) sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/03367 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** les réponses favorables de Madame Nicole SOILLY et Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaires enquêteurs, sollicités pour siéger en qualité de membres de la commission d'enquête ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 susvisé, relatives aux membres composant la commission d'enquête compétente pour la Ligne 14 Sud du métro du Grand Paris Express, sont modifiées ainsi qu'il suit :

#### **« Membres titulaires »**

1. Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite ;

2. Madame Sylvie COMBEAU, assistante sociale en retraite. »

3. Mme Nicole SOILLY, cadre supérieur de la Poste en retraite ;

4. Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'École supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite ;

#### **« Membre suppléant »**

Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite

### **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« En cas d'empêchement de Monsieur Bernard PANET, la présidence de la commission sera assurée par Madame Brigitte BOURDONCLE, membre de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission, celui-ci sera remplacé par Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite. »

### **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/1698 du 26 mai 2016 susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général

SIGNE

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/03862 du 19 octobre 2022**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014**  
**portant désignation des membres de la commission d'enquête**  
**compétente pour les enquêtes parcellaires de la Ligne 15 Sud du métro du Grand Paris**  
**(Tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs)**  
**sur le territoire du département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, R. 111-2 et suivants et R. 131-1 ;

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la Ligne 15 Sud du métro du Grand Paris (Tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/03367 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** les réponses favorables de Madame Nicole SOILLY et Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaires enquêteurs sollicités pour siéger en qualité de membres de la commission d'enquête ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 susvisé, relatives aux membres composant la commission d'enquête compétente pour la Ligne 15 Est du métro du Grand Paris Express, sont modifiées ainsi qu'il suit :

#### **« Membres titulaires »**

1. Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite ;

2. Madame Sylvie COMBEAU, assistante sociale en retraite. »

3. Mme Nicole SOILLY, cadre supérieur de la Poste en retraite ;

4. Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'École supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite ;

#### **« Membre suppléant »**

Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite

### **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« En cas d'empêchement de Monsieur Bernard PANET, la présidence de la commission sera assurée par Madame Brigitte BOURDONCLE, membre de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission, celui-ci sera remplacé par Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite. »

### **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/03863 du 19 octobre 2022**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020/2588 du 16 septembre 2020**  
**portant désignation des membres de la commission d'enquête**  
**compétente pour les enquêtes parcellaires de la Ligne 15 Est du métro du Grand Paris**  
**(Tronçon Saint-Denis Pleyel / Champigny Centre)**  
**sur le territoire du département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, R. 111-2 et suivants et R. 131-1 ;

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/2588 du 16 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la Ligne 15 Est du métro du Grand Paris (Tronçon Saint-Denis Pleyel / Champigny Centre) sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/03367 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** les réponses favorables de Madame Nicole SOILLY et Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaires enquêteurs sollicités pour siéger en qualité de membres de la commission d'enquête ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2020/2588 du 16 septembre 2020 susvisé, relatives aux membres composant la commission d'enquête compétente pour la Ligne 15 Est du métro du Grand Paris Express, sont modifiées ainsi qu'il suit :

#### **« Membres**

1. Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite ;
2. Mme Nicole SOILLY, cadre supérieur de la Poste en retraite ;
3. Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'École supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite ;
4. Madame Sylvie COMBEAU, assistante sociale en retraite. »

### **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/2588 du 16 septembre 2020 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« En cas d'empêchement de Monsieur Bernard PANET, la présidence de la commission sera assurée par Madame Brigitte BOURDONCLE, membre de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission, celui-ci sera remplacé par Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite. »

### ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020/2588 du 16 septembre 2020 susvisé demeurent inchangées.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°2022-DD94-032**

**portant abrogation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-010 en date du 18 février 2022 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Éric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2019-DD94-025 en date du 26 avril 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé au 62, rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés (94100) de la société ISIS MEDICAL PARIS dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU** la demande présentée par la société ISIS MEDICAL PARIS en date du 11 octobre 2022 en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical le site de rattachement situé au 62, rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés (94100) ainsi que le siège social situé à la même adresse.

**CONSIDÉRANT** que le site de rattachement et le siège social situé au 62, rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés (94100) sont fermés depuis le 11 octobre 2022 ;

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 62, rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés (94100) est abrogée à compter du 11 octobre 2022.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2022

Pour la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,  
Le directeur de la délégation  
Départementale du  
Val-de-Marne

Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 19586 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2022  
DE  
RESIDENCE AUTONOMIE MARYSE BASTIE - 940803745

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE MARYSE BASTIE (940803745) sise 14 R DU 18 JUIN 1940, 94700 , Maisons-Alfort et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE MARYSE BASTIE (940 803 745) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 05/08/2022, par la délégation départementale du Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 12/09/2022.

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au titre de 2022, le forfait de soins est fixé à 117 209,94€, dont 1 016,21€ à titre non reconductible.
- Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 767,50 €.  
Soit un prix de journée de 26,76 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait de soins 2023: 144 954,03€  
(douzième applicable s'élevant à 12 079,50€)
  - prix de journée de reconduction de 33,09€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL

, Le 12 septembre 2022

Le Directeur de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°19471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2022 DE  
SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE - 940809536

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE (940809536) sise 34 AV GEORGES CLÉMENCEAU 94170 LE PERREUX SUR MARNE 94170 Perreux-sur-Marne et gérée par l'entité dénommée APSAD SOINS A DOMICILE (940809528);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE (940 809 536) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 03/08/2022, par la délégation départementale du Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 12/09/2022.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de soins est fixée à 607 731,92 € au titre de l'année 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 607 731,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à (50 644,33 €). Le prix de journée est fixé à 32,02 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 079,18
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	701 637,20
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	18 362,65
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	757 079,03
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	607 731,92
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	149 347,11
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2023: 757 079,03 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 757 079,03 € (douzième applicable s'élevant à 63 089,92 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,89 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APSAD SOINS A DOMICILE (940809528) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 12 septembre 2022

Le Directeur de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°19469 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2022 DE  
SSIAD ST- MAUR - 940805187

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2019 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ST- MAUR (940805187) sise 10 QU BEAUBOURG 94100 ST MAUR DES FOSSES 94100 Saint-Maur-des-Fossés et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D AIDE A LA PERSONNE (940 808 835);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT-MAUR (940 805 187) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 04/08/2022, par la délégation départementale du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse de la structure;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 12/09/2022.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 349 412,20 € au titre de l'année 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 349 412,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 112 451,07 €). Le prix de journée est fixé à 41,08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 492,71
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 252 247,82
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 671,66
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 349 412,20
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 349 412,20
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 1 349 412,20 €. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 349 412,20 € (douzième applicable s'élevant à 112 451,02 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'AIDE A LA PERSONNE (940808835) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 12 septembre 2022

Le Directeur de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°19470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2022 DE  
SSIAD SAINT-MANDE - 940002744

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SAINT-MANDE (940002744) sise 2 PL CHARLES DIGEON 94160 ST MANDE 94160 Saint-Mandé et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT-MANDE (940806334);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/08/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT-MANDE (940 002 744) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 03/08/2022, par la délégation départementale du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 12/09/2022.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2022, la dotation globale de soins est fixée à 655 041,35 € au titre de l'année 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 655 041,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 54 586,78 €). Le prix de journée est fixé à 31,48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 234,62
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	662 415,69
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	32 359,86
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	766 010,17
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	655 041,35
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	110 968,82
	<b>TOTAL Recettes</b>	766 010,17

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2023: 766 010,17 €. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 766 010,17 € (douzième applicable s'élevant à 63 834,18 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 36,81 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SAINT-MANDE (940806334) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 12 septembre 2022

Le Directeur de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°19447 PORTANT FIXATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS DOMUSVI DOMICILE - 920028263

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) (S.S.I.A.D.) - SSIAD DOMUSVI IVRY SUR  
SEINE - 940014509

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne en date du 09/08/2021 ;

**DECIDE**

Article 1 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263), a été fixée à 388 843,47€, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 01/01/2022 étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 388 843,47 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
940014509	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 843,47

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
940014509	0,00	0,00	0,00	34,37

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 32 403,62€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 388 843,47€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 388 843,47€**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
940014509	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 843,47

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
940014509	0,00	0,00	0,00	34,37

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 32 403,62€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa pu-

blication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs .

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE 920028263) et aux structures concernées.

Fait à Créteil , Le 29 Juillet 2022

Le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°19585 PORTANT FIXATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS DOMUSVI DOMICILE - 920028263

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) (S.S.I.A.D.) - SSIAD DOMUSVI VINCENNES -  
940008188

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU le Contrat Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/06/2019 prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263), a été fixée à 687 116,63€.

**- personnes âgées : 687 116,63 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
940008188	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	687 116,63

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
940008188	0,00	0,00	0,00	35,52

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 57 259,72€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 687 116,63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 687 116,63€**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
940008188	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	687 116,63

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
940008188	0,00	0,00	0,00	35,52

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 57 259,72€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE 920028263) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL

, Le 29 Juillet 2022

Le Directeur de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°19468 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2022 DE  
SSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du VAL-DE-MARNE en date du 09/08/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/05/2009 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) sise 105 AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE 94320 THIAIS 94320 Thiais et gérée par l'entité dénommée NOUVEL HORIZON SOINS (940021595);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940 014 418) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 03/08/2022, par la délégation départementale du Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 12/09/2022.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2022, la dotation globale de soins est fixée à 664 796,96 € au titre de l'année 2022. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 664 796,96 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 399,75 €). Le prix de journée est fixé à 34,37 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 219,63
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	544 541,31
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	76 036,03
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	664 796,96
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	664 796,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2023: 664 796,96 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 664 796,96 € (douzième applicable s'élevant à 55 399,75 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 34,37 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOUVEL HORIZON SOINS (940021595) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 12 septembre 2022

Le Directeur de la délégation départementale

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022 – 171

**portant modification de capacité par suppression de 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-1490 du 8 avril 2008, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 places à Rungis ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-296 du 26 décembre 2018, portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne » ;

le courrier en date du 4 juillet 2022 par lequel l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-

**VU** Marne » demande à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne la suppression des 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Sorières » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionner de 10 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières », sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), accordée à l'Association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne », est supprimée.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> :** La capacité totale de l'établissement est de 80 places se répartissant de la façon suivante :

- 76 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 148 9  
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

N° FINESS du gestionnaire : 94 002 471 4  
Code statut : 60 [ Ass.L.1901 non R.U.P]

**ARTICLE 4<sup>o</sup> :** L'EHPAD « Les Sorières » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

**ARTICLE 5<sup>o</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>o</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>o</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :**

Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

**Signé**

Olivier CAPITANIO

**ARRETE N° 2022 / 03543 Bis**

**portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements  
et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif  
habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département  
du Val-de-Marne, pour la période du 1er juillet 2023  
au 31 décembre 2027**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France – Outre-Mer ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Val-de-Marne, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
EPE VAL DE MARNE NOGENT SUR MARNE	Juin 2023
EPE ARCUEIL	Juin 2023
STEI CRETEIL	Juin 2023
STEMO CENTRE VAL DE MARNE CRETEIL	Septembre 2024
STEMO EST VAL DE MARNE NOGENT SUR MARNE	Janvier 2025
STEMO OUEST VAL DE MARNE VITRY SUR SEINE	Mai 2025

### **Article 2 :**

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Val-de-Marne, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Association Olga Spitzer	SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE DE CRETEIL	Septembre 2025
	SERVICE DE REPARATION PENALE DE CRETEIL	Juin 2023

### **Article 3 :**

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et le Président du conseil départemental du Val-de-Marne fera l'objet d'un arrêté conjoint distinct.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux autorités ou organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du Val-de-Marne, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France – Outre-Mer et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,  
Le 30 septembre 2022

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° 2022 DRIEAT-IF/012 du 2 février 2022**

portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre des recherches archéologiques préventives du téléphérique « Câble A - Téléal » entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges porté par Île-de-France Mobilités

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021/4194 du 23 novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** la décision n° DRIEAT-IDF-2021-0953 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 22 juillet 2021 et le dossier joint<sup>1</sup>, établis par Île-de-France Mobilités, Egis et CDC Biodiversité ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature d'Île-de-France, daté du 08 novembre 2021 ;

**VU** l'absence de participation du public lors de la consultation en ligne menée du 29 novembre au 20 décembre 2021 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Considérant** que la demande de dérogation porte sur la destruction de spécimens, de sites de reproduction ou d'aires de repos, et la perturbation intentionnelle de reptiles, mammifères, et d'oiseaux (voir détail dans l'article 2) ;

**Considérant** que les impacts portés par le volet 1 du projet (fouilles archéologiques préventives) font partie du projet global de téléphérique « câble A », porté par Île-de-France Mobilités ;

**Considérant** que les éventuels impacts occasionnés par l'aménagement final du câble A seront réexaminés dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation espèces protégées du projet global, une fois ceux-ci définitivement caractérisés ;

**Considérant** que Île-de-France Mobilités a étudié des solutions alternatives consistant à :

- renforcer le réseau de bus existant,
- créer un ouvrage de franchissement de la route nationale RN406,

et qu'il en résulte que le choix du transport par câble permet de s'affranchir de la difficulté de franchissement des nombreuses coupures urbaines liées aux infrastructures linéaires de transport abondantes dans le secteur ;

**Considérant** que :

- le secteur desservi fait l'objet d'une forte croissance démographique avec de nombreux projets urbains, et que les futurs besoins en déplacement ne pourront pas être absorbés par le réseau de transport actuellement existant ;
- le projet fournira une desserte plus efficace vers la correspondance avec la ligne 8 du métro à la station « Créteil – Pointe du Lac », réduisant à environ 18 minutes le trajet en heures de pointe contre 40 minutes en bus aujourd'hui ;

et qu'il relève donc d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a rendu un avis favorable ;

---

1 Île-de-France Mobilités, Egis, CDC Biodiversité - Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées – Téléphérique Câble A Créteil – Volet 1, 22 juillet 2021.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Île-de-France Mobilités, sis 39, rue de Châteaudun, 75009 PARIS et représenté par son directeur général Monsieur Laurent PROBST, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

### Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du volet 1 (fouilles archéologiques préventives) du projet de téléphérique « Câble A - Téléal » sur les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes et Villeneuve-Saint-Georges (94).

La dérogation porte sur les espèces et atteintes consignées dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Destruction de spécimens	Destruction de sites de reproduction ou aire de repos	Perturbation intentionnelle	Capture ou enlèvement
Reptiles (2 espèces)					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	X	X	x
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	X		X	x
Chiroptères (2 espèces)					
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X	X	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>		X	X	
Mammifères terrestres (2 espèces)					
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X	X	X	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	X	X	X	X
Oiseaux (37 espèces)					
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		X	X	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		X	X	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Destruction de spécimens	Destruction de sites de reproduction ou aire de repos	Perturbation intentionnelle	Capture ou enlèvement
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		X	X	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		X	X	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		X	X	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		X	X	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		X	X	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		X	X	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		X	X	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		X	X	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		X	X	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		X	X	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>		X	X	
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		X	X	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		X	X	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europea</i>		X	X	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		X	X	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		X	X	

La présente dérogation est valable pendant trois ans à compter de la date du présent arrêté et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

### Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet reliera les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes et Villeneuve-Saint-Georges à l'horizon 2025 grâce à une ligne de 4,5 kilomètres de long et 5 stations. La demande de dérogation doit permettre les diagnostics archéologiques préventifs prescrits par le Préfet de Région au droit des stations Bois Matar, Émile Combes et Émile Zola. Le projet de téléphérique finalisé sera susceptible d'occasionner des impacts supplémentaires qui feront l'objet d'une instruction ultérieure.

#### Article 4 : Autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

#### Article 5 : Mesure d'évitement des impacts

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>ME01</b>	<b>Détermination et délimitation préalable des aires de chantier</b>	En amont des travaux	Annexe 1 (carte 63 p. 300 du dossier)
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Egis, <i>op. cit.</i> , p. 297 - 299	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter la dégradation ou la destruction de milieux et habitats naturels non concernés directement par le projet ;</li> <li>- Limiter la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces et des espèces protégées situés à proximité de la zone des travaux ;</li> <li>- Éviter la présence des espèces protégées au sein de l'emprise du chantier ;</li> <li>- Limiter le dérangement des espèces dans les secteurs sensibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôtures HERAS</li> <li>- Barrières anti-retours au pied des clôtures HERAS (amphibiens, petite faune)</li> <li>- Aucun dépôt de matériaux en dehors des zones prévues</li> <li>- Pas de défrichement supplémentaire pour installer les bases-vie</li> <li>- Suivi par un écologue tout au long de la phase travaux</li> </ul>	Compte-rendu de réunion de chantier avec l'écologue en charge du suivi environnemental (voir MR05)

**Article 6 : Mesures de réduction des impacts**

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MR01</b>	<b>Adaptation de la période des travaux sur l'année et journalière</b>	Toute la durée des travaux	Toute l'emprise du projet
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Egis, <i>op. cit.</i> , p. 301 - 303	Limiter les perturbations en période de reproduction ainsi que le risque de destruction d'individus ou d'habitats à des périodes où les espèces accomplissent une fonction décisive dans la réalisation de leur cycle biologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser les travaux entre mi-septembre et fin février</li> <li>- Faire suivre les périodes de réalisation des travaux par un écologue pendant toute la durée des travaux (mise en place, défrichage, terrassement, prospections d'archéologie préventive...)</li> </ul>	Compte-rendu de réunion de chantier avec l'écologue en charge du suivi environnemental (voir MR05)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MR02</b>	<b>Réduire les risques de pollution en phase travaux</b>	Toute la durée des travaux	Toute l'emprise du projet
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Egis, <i>op. cit.</i> , p. 303 - 305	Ne pas générer de pollutions lors de la phase chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones de stockage implantées sur des aires spécifiques éloignées des milieux sensibles</li> <li>- Accès du chantier et des zones de stockage interdit au public</li> <li>- Stockage des huiles et carburants sur des emplacements réservés à distance des milieux sensibles</li> <li>- Engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et de kits de pollution</li> </ul>	Compte-rendu de réunion de chantier avec l'écologue en charge du suivi environnemental (voir MR05)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MR03</b>	<b>Prélèvement ou sauvetage avant destruction des spécimens (reptiles / mammifères)</b>	En amont du déboisement et du terrassement	Annexe 2 (carte 64 page 309 du dossier)
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Egis, <i>op. cit.</i> , p. 306 - 309	Éviter l'écrasement des individus de reptiles et mammifères contactés	- Déplacement manuel des individus recensés sur les zones impactées vers des zones favorables en dehors du chantier - Défavorabilisation de la zone chantier pour supprimer son attractivité vis-à-vis de ces espèces	Compte-rendu de réunion de chantier avec l'écologue en charge du suivi environnemental (voir MR05)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MR04</b>	<b>Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</b>	En amont de la phase travaux, pendant la phase travaux et pendant la phase exploitation	Toute l'emprise du projet
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Egis, <i>op. cit.</i> , p. 310 - 313	Éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes autour du chantier, limiter la progression des espèces très vigoureuses et éradiquer les foyers les moins vigoureux	- Mise à jour de la localisation et balisage des foyers d'EEE avant travaux - Autres actions décrites en pages 311 à 313 du dossier	Compte-rendu de réunion de chantier avec l'écologue en charge du suivi environnemental (voir MR05)  En phase d'exploitation, rapports de suivi écologique suivant l'échéancier (voir infra)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MR05</b>	<b>Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier</b>	Toute la durée du chantier	Toute l'emprise du projet
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Egis, <i>op. cit.</i> , p. 314 - 316	Appui d'un ingénieur écologue au coordinateur environnemental en amont et pendant la phase travaux	- Mise en œuvre d'un plan de suivi de chantier - Rédaction du cahier de prescriptions écologiques à destination des entreprises de travaux - Autres actions décrites en pages 314 à 316 du dossier	Compte-rendu de réunion de chantier avec l'écologue en charge du suivi environnemental

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MR06</b>	<b>Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu</b>	Durant la phase travaux et la phase exploitation	Emprises travaux temporaires, abords des stations et emprises sous le câble (figures 64 à 71 p. 319 à 326 du dossier)
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Egis, <i>op. cit.</i> , p. 317 - 326	- Maintenir les continuités écologiques locales - Restaurer des milieux naturels qualitatifs pour la faune et les usagers	- Implantation de plusieurs strates aux stations « Bois Matar », « Émile Combes », « Émile Zola » : herbacée, arbustive, arborée - Choix d'espèces indigènes locales	En phase travaux, compte-rendu de réunion de chantier avec l'écologue en charge du suivi environnemental  En phase d'exploitation, rapports de suivi écologique suivant l'échéancier (voir infra)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MR07</b>	<b>Gestion écologique des habitats en phase d'exploitation</b>	Durant la phase d'exploitation	Toute l'emprise du projet
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Egis, <i>op. cit.</i> , p. 327 - 329	Limiter les impacts de la gestion des espaces verts sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les périodes de sensibilité des espèces</li> <li>- Fauchage tardif (milieux herbacés après 1<sup>er</sup> juillet, milieux arborés et arbustifs entre septembre et octobre)</li> <li>- Pas d'utilisation de phytosanitaires</li> <li>- Taille douce des arbres et arbustes (pas d'épareuse)</li> </ul>	Rapports de suivi écologique suivant l'échéancier (voir infra)

#### **Article 7** : Mesures de compensation des impacts

En dépit des mesures d'évitement et de réduction énoncées ci-dessus, les impacts résiduels modérés sur les oiseaux du cortège des milieux forestiers nécessitent la mise en place de mesures compensatoires leur étant consacrées : Roitelet huppé, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Mésange à longue queue, Pic épeiche, Sittelle torchepot.

Deux parcelles du programme « Port aux Cerises » sont consacrées à la compensation des impacts du câble A pendant 30 ans, sur une surface totale de 2,76 ha :

- le secteur nord dit « Port Courcel » sur la commune de Vigneux-sur-Seine (2,58 ha),
- le secteur sud dit « Les Mousseaux » à Draveil (0,18 ha).

L'annexe 3 (carte 66 page 377 du dossier) cartographie l'emplacement de ces mesures compensatoires.

Ces sites sont distants d'environ 4 kilomètres avec la station Bois Matar - la plus au sud-ouest du tracé du câble A.

La gestion et l'entretien des mesures compensatoires incombe au bénéficiaire pour une durée de 30 ans, durée sur laquelle un rapport de suivi écologique est transmis à la DRIEAT selon l'échéancier suivant :

- chaque année pendant la durée des travaux

- n étant l'année de fin des travaux : aux années n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+7, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30.

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MC01</b>	<b>Diversification du boisement</b>	Mise en œuvre de l'automne 2022 jusqu'à l'automne 2052	1,88 ha à Port Courcel et 0,18 ha aux Mousseaux (voir annexe 4 – (carte 73 page 386 du dossier)
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 387 à 388	Favoriser les strates basses du sous-bois, la diversité et la typicité des essences arborées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage quasi-systématique des Érables sycomores et annelage Robiniers faux-acacia</li> <li>- Introduction d'essences d'Aulnaie-Peupleraie et Chênaie-Charmaie</li> <li>- Plantation de bosquets résineux pour le Roitelet huppé sur les emprises des stations du Câble</li> </ul>	<p>Rapports de suivi écologique annuels suivant l'échéancier (voir supra)</p> <p>Plan de gestion du site adapté à soumettre à la DRIEAT pour validation d'ici le 31/03/2022</p>

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MC02</b>	<b>Restauration des lisières forestières</b>	Mise en œuvre de l'automne 2022 jusqu'à l'automne 2052	0,5 ha à Port Courcel (voir annexe 4 – carte 73 page 386 du dossier)
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 389 à 391	Conforter les déplacements de la faune inféodée aux compartiments humides et arborés par la mise en place ou la restauration de lisières forestières pluristratifiées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation d'arbustes en lisière avec des essences fruitières (prunellier, merisier, houx)</li> <li>- Ouverture du grillage délimitant le site en bordure de Seine pour le passage de la petite faune</li> <li>- Recherche d'une lisière pluristratifiée (strate herbacée, semi-arbustive, arbustive, arborée)</li> </ul>	<p>Rapports de suivi écologique annuels suivant l'échéancier (voir supra)</p> <p>Plan de gestion du site adapté à soumettre à la DRIEAT pour validation d'ici le 31/03/2022</p>

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>MC03</b>	<b>Création de clairière</b>	Mise en œuvre de l'automne 2022 jusqu'à l'automne 2052	0,2 ha à Port Courcel (voir annexe 4 – carte 73 page 386 du dossier)
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 392 à 393	Augmenter la diversité des milieux et de compléter les espaces de lisières en créant une clairière de petite taille au sein du boisement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défrichage de la clairière</li> <li>- Dessouchage des arbres, débardement des arbres coupés</li> <li>- Ensemencement d'une végétation diversifiée de prairie mésophile de fauche (semences d'origine locale)</li> <li>- Gestion par fauche non rase différenciée</li> </ul>	<p>Rapports de suivi écologique annuels suivant l'échéancier (voir supra)</p> <p>Plan de gestion du site adapté à soumettre à la DRIEAT pour validation d'ici le 31/03/2022</p>

Ces trois actions de compensation s'inscrivent au sein d'un programme global de compensation mutualisé avec d'autres projets : le tram T12 Express d'Île-de-France Mobilités, et les lignes de transport 15 Ouest et 18 de la Société du Grand Paris. Pour plus de lisibilité, l'annexe 4 (pages 394 et 395 du dossier) cartographie les surfaces allouées à chaque projet concerné par le programme de compensation.

Afin d'intégrer les nouvelles surfaces et mesures, le plan de gestion du site de Port aux Cerises déjà établi pour les compensations des lignes 15 Ouest, 18 et du Tram 12 est adapté et transmis pour validation à la DRIEAT d'ici le **31/03/2022**. Il précisera les conditions de mise en œuvre et de gestion des mesures.

#### **Article 8 : Mesures de suivi**

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté fait l'objet d'un suivi écologique et d'une évaluation selon les modalités des articles 5 à 7. Le bénéficiaire transmet à la DRIEAT, avant le 31 mars de l'année suivant chaque année de suivi, un rapport détaillé de la mise en œuvre et l'efficacité des mesures ERC, ainsi qu'un suivi des populations d'espèces protégées sur les sites de compensation. En outre, un suivi des espèces exotiques envahissantes (MS01) est assuré (voir pages 400 et 401 du dossier).

Par ailleurs, conformément à l'article L.411-1A du code de l'environnement, le bénéficiaire transmet les données naturalistes des suivis au téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité. Cette transmission a lieu avant le 31 décembre de chaque année de suivi et fait l'objet d'une information auprès de la DRIEAT. Les données sont mises au format GéoNat'IdF ou base de données régionale naturaliste en tant que de besoin par le bureau d'étude en charge des suivis qui en assure l'import ou le dépôt. Les preuves de dépôt (certificat) des données brutes de biodiversité sont à faire figurer dans le rapport annuel.

Conformément à l'article L. 163-5 du code de l'environnement, les informations géolocalisées relatives aux mesures d'évitement, réduction et compensation sont transmises à la DRIEAT avant le 31/03/2022. Elles adoptent le format du fichier gabarit compatible avec l'application de géolocalisation des mesures compensatoires GéoMCE.

En cas de non-atteinte des résultats recherchés par la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, celles-ci sont adaptées par le bénéficiaire qui en informe l'autorité administrative. Si nécessaire, ces modifications font l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

#### **Article 9 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

**Article 10** : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 11** : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Créteil dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

**Article 12** : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

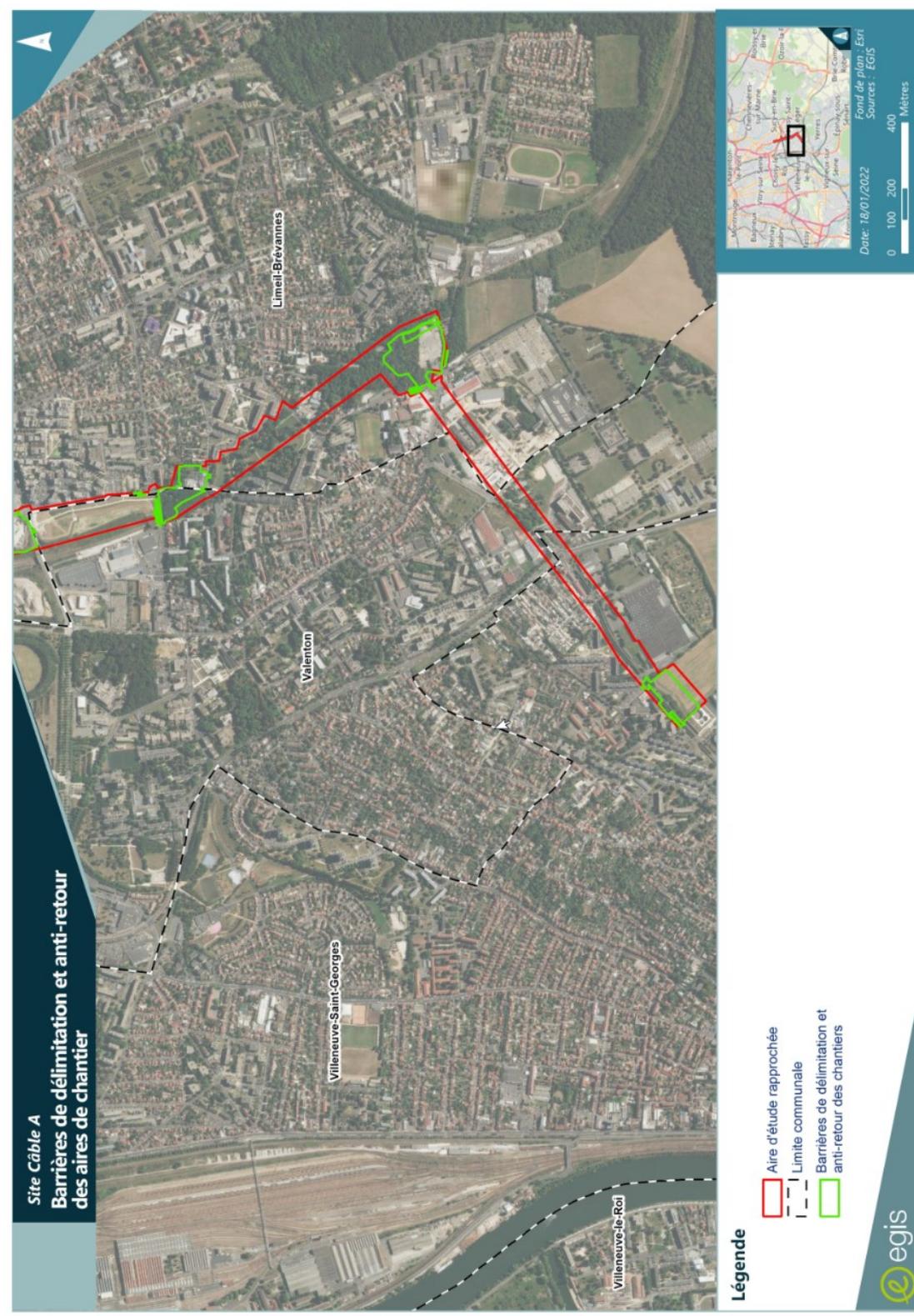
A Vincennes, le 2 février 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur adjoint

Jean-Marc PICARD

- Annexe 1 : (carte 63 p. 300 du dossier)



- Annexe 2 : (carte 64 page 309 du dossier)



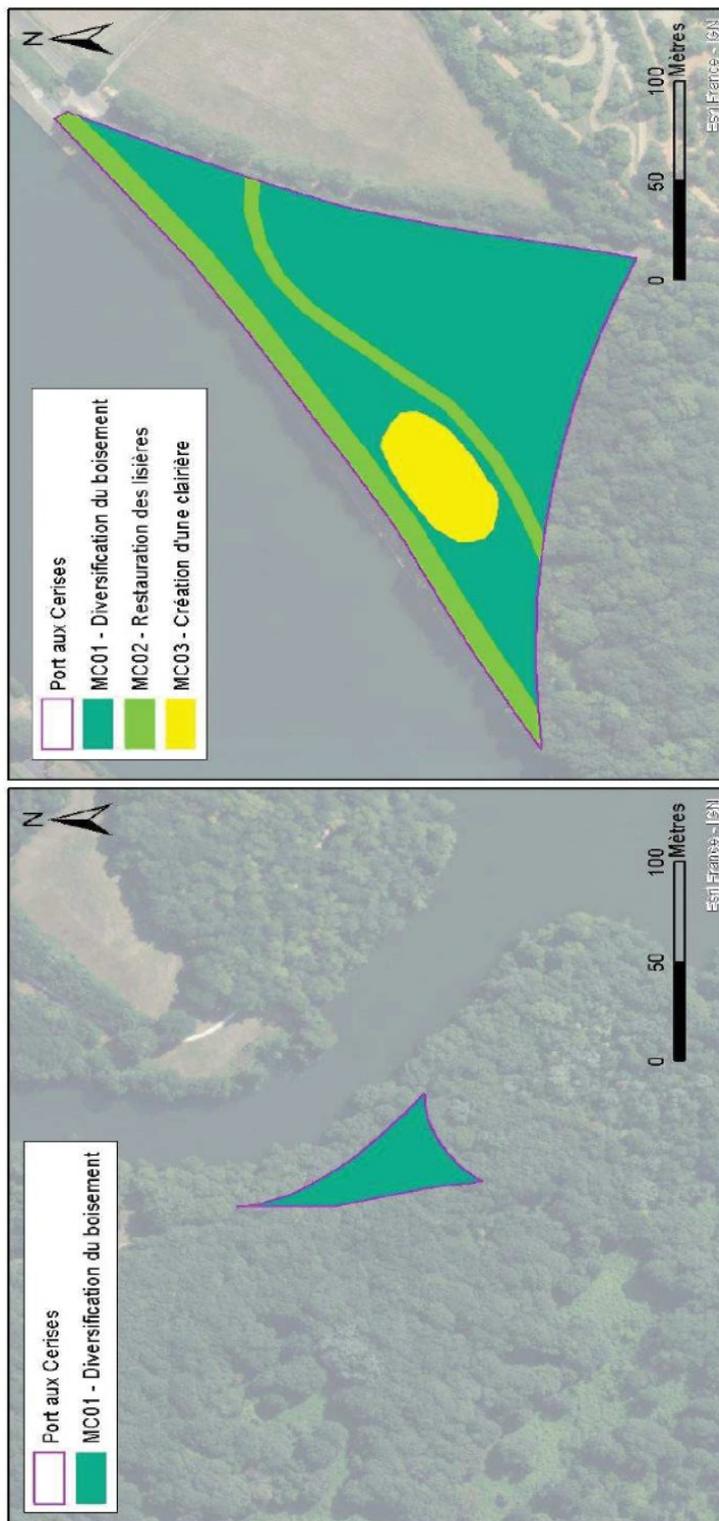
- Annexe 3 : (carte 66 page 377 du dossier)



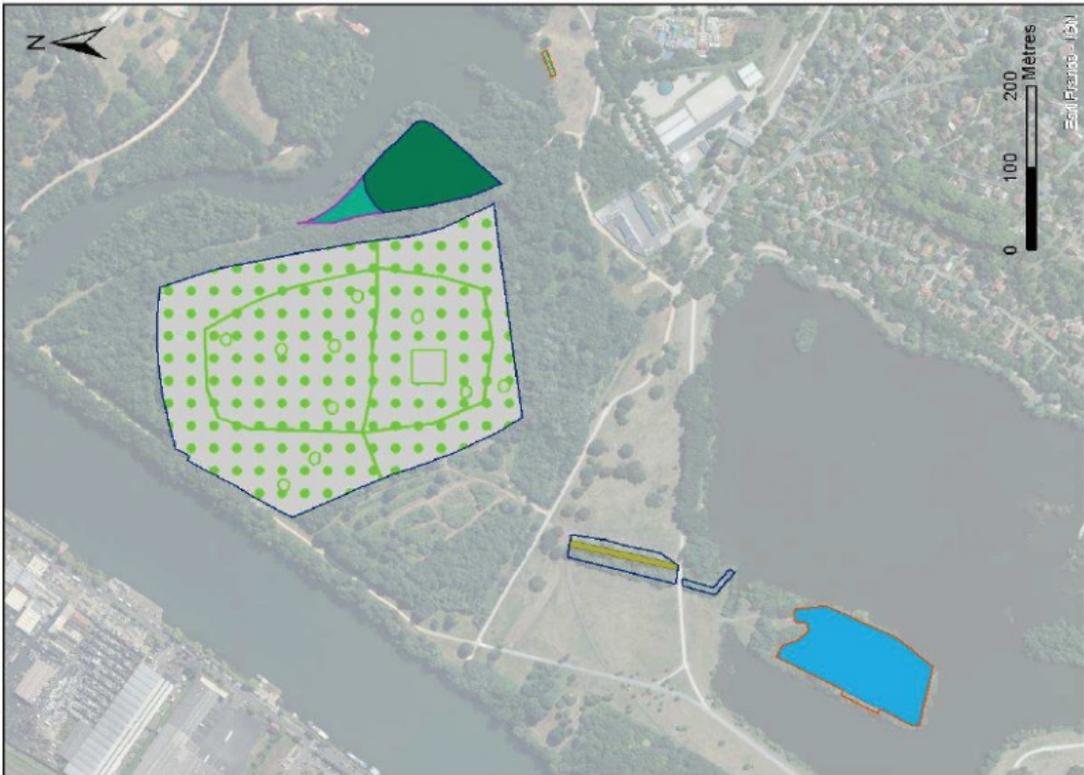
**CARTE 66 : LOCALISATION DU SITE DE COMPENSATION SUR PHOTOGRAPHIE AERIENNE**

- Annexe 4 : carte 73 page 386 et carte 74 pages 394 et 395 du dossier

#### 10.4 - Mesures de compensation au bénéfice des espèces ciblées



CARTE 73 : MESURES DE COMPENSATION SUR LES DEUX SECTEURS DU SITE DE COMPENSATION (A GAUCHE : LES MOUSSEAUX, A DROITE : PORT COURCEL)



CARTE 74 : COHERENCE DES MESURES DE COMPENSATION AVEC LES SURFACES VOISINES DEDIEES AUX COMPENSATIONS D'AUTRES PROJETS

## 10.5 - Cohérence des mesures de compensation avec les autres projets

Le site de compensation s'inscrivant dans un programme global de compensation mutualisé avec d'autres projets, les mesures de compensation ont été définies en cohérence avec les actions déjà prévues sur les surfaces voisines afin d'apporter une plus-value d'autant plus forte. La carte ci-après permet d'apprécier la cohérence de ces actions et la diversité et richesse des milieux qui seront créés grâce à ces actions de grande échelle (total de 37,78 ha).

	<b>Site de compensation IDFm – Câble A</b>		<b>Site de compensation IDFm – T12 express</b>
	MC01 – Diversification du boisement		<ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration du mur d'enceinte et pose d'un portail</li> </ul>
	MC02 – Restauration des lisières		<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des arbres d'intérêt faunistique</li> </ul>
	MC03 – Création d'une clairière		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</li> <li>Développement du volume de bois mort sur pied et au sol</li> <li>Veilleissement du peuplement</li> <li>Création d'ébauches de cavités dans les arbres</li> </ul>
	<b>Site de compensation SGP</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Eclaircie du peuplement forestier aux dépens de l'Erable sycomore</li> <li>Création d'ouvertures dans le couvert forestier pour diversification</li> <li>Plantation d'essences arborées et arbustives de diversification</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</li> <li>Développement du volume de bois mort sur pied et au sol</li> <li>Eclaircie du peuplement forestier aux dépens de l'Erable sycomore</li> <li>Plantation d'essences arborées et arbustives de diversification</li> <li>Création d'ouvertures dans le couvert forestier pour diversification</li> <li>Création d'ébauches de cavités dans les arbres</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Régénération spontanée du milieu boisé sur sol naturel</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction et export de la végétation en place</li> <li>Retournement du remblai et aplanissement</li> <li>Pose de clôtures temporaires</li> <li>Création de milieu favorable au Petit gravelot et à l'Agrion nain (Les Mousseaux)</li> <li>Pose de clôtures (Les Mousseaux)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un accès dans le mur d'enceinte pour accéder à la friche sur remblai</li> <li>Création d'une rampe d'accès et d'une voie de circulation</li> <li>Destruction et export de la végétation en place</li> <li>Retournement du remblai et aplanissement</li> <li>Végétalisation de la surface de remblai (milieu semi-ouvert)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction et export de la végétation en place</li> <li>Retournement du remblai et aplanissement</li> <li>Pose de clôtures temporaires</li> <li>Création de milieu favorable au Petit gravelot et à l'Agrion nain (Les Mousseaux)</li> <li>Pose de clôtures (Les Mousseaux)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Création et gestion différenciée d'une prairie diversifiée sur l'île de l'Étang Laveyssière</li> <li>Plantation de pommiers sur l'île de l'Étang Laveyssière</li> <li>Pose de clôtures</li> <li>Création d'une roselière</li> <li>Création de sites de nidification pour le Grèbe huppé</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Végétalisation de la surface de remblai (milieu semi-ouvert)</li> <li>Installation de gîtes à Faucon crécerelle</li> <li>Installation d'hibernacula</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une ceinture d'hélophytes sur la berge de l'Étang des Mousseaux</li> </ul>
	Restauration d'une zone favorable au Bruant des roseaux et à l'Agrion mignon		



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0940**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, sur la **RD4** dans les deux sens de circulation, rue du Général de Gaulle entre le carrefour de Pince Vent à Ormesson-sur-Marne et le carrefour de la Croix Saint-Nicolas à La Queue-en-Brie, pour des travaux de réfection de chaussée.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, du 03 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de La Queue-en-Brie, du 03 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du SCESR du département du Val-de-Marne, du 05 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 14 octobre 2022

**Vu** la demande transmise par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne le 14 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise BRI (bâtiment industrie réseaux) le 13 septembre 2022 ;

**Considérant** que la RD4, à Ormesson-sur-Marne et La Queue-en-Brie, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réfection de chaussée sur la RD4 entre le carrefour de Pince Vent, et le carrefour sur la rue du Général de Gaulle, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022**, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sont réglementées sur la RD4 dans les deux sens de circulation, rue du Général de Gaulle entre le carrefour de Pince Vent à Ormesson-sur-Marne et le carrefour de la Croix Saint-Nicolas, à La Queue-en-Brie, pour les travaux de réfection de chaussée, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### Article 2

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

Pendant toute la durée du chantier :

- Maintien des entrées charretières en permanence ;
- Maintien permanent des passages piétons au droit du carrefour de la Croix Saint-Nicolas ;
- Les véhicules de secours sont autorisés à circuler ;

**Entre le lundi 14 novembre 2022 et le vendredi 25 novembre 2022 en fonction des conditions météorologiques**, sur la section entre le carrefour de la Croix Saint-Nicolas et le carrefour de Pince Vent, trois jours seront nécessaires pour :

- La neutralisation de la voie de circulation de droite dans le sens province/Paris, protégée par K16 et FLR ;
- Le maintien permanent de la voie de circulation de gauche et du tourne-à gauche sur le carrefour de la Croix Saint-Nicolas.

**Entre le lundi 14 novembre 2022 et le vendredi 25 novembre 2022 en fonction des conditions météorologiques**, sur la section entre le carrefour de la Croix Saint-Nicolas et le carrefour de Pince Vent, pendant une nuit de 21h00 à 06h00 du matin :

- Fermeture des deux voies de circulation du sens province/Paris ;
- Neutralisation de la voie de circulation de gauche du sens Paris/province ;
- La circulation des véhicules en provenance du carrefour de la Croix Saint-Nicolas est déviée sur la voie de circulation de gauche du sens Paris/province, protégée par K16, FLR et panneau tri flash ;
- Maintien du tourne-à-gauche et du mouvement au droit du carrefour de la Croix Saint-Nicolas dans le sens de circulation province/Paris.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 50 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- BIR  
2, rue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles  
Contact : Monsieur Jonathan Albina  
Téléphone : 06 25 34 48 00  
Courriel : jalbina@bir-reseaux.com
- SOBECA  
13, boulevard des Roses – 69800 Saint Priest  
Contact : Monsieur Cédric Pacot  
Téléphone : 07 89 36 26 93  
Courriel : c.pacot@sobeca.fr
- VTMTTP  
13, avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes  
Contact : Monsieur Bruno Dos Santos  
Téléphone : 07 50 13 99 82  
Courriel : b.dossantos@vtmtp.fr
- DIRECT SIGNA  
70-80, rue du Moutier – 93240 Stains  
Contact : Monsieur Abdelmajid Boustta  
Téléphone : 06 76 56 63 03  
Courriel : a.boustta@directsigna.fr
- SARL EXASIGNAL  
24, route de Brétigny – ZA Les Bords de l'Orge – 91310 Longpont-sur-Orge  
Contact : 01 69 01 31 45

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne, DTVD/STE/SEE 2

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le maire de La Queue-en-Brie ;

Le maire d'Ormesson-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 octobre 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
La Cheffe du Département Sécurité  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-1044**

Portant modification de l'arrêté 2022-0460 du 24 mai 2022 valable jusqu'au 20 novembre 2022 concernant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1<sup>er</sup> (RD245), afin de permettre le stationnement des cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation Paris / province.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-Idf n°2022-0460 du 24 mai 2022 portant modification des conditions de circulation des véhi-

cules et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1<sup>er</sup> (RD245), pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation Paris / province ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 18 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 18 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie du Perreux-sur-Marne, du 18 octobre 2022 ;

**Vu** la consultation du 18 octobre 2022 et la relance du 19 octobre 2022 effectuée par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne auprès de la RATP ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne, du 19 octobre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne le 21 octobre 2022 ;

**Considérant** que la RD245, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la SNCF doit mettre en place des cars de substitution aux trains, dans le cadre de travaux sur la ligne P du TRANSILIEN ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

L'article 1 de l'arrêté DRIEAT-Idf n°2022-0460 du 24 mai 2022 portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1<sup>er</sup> (RD245), pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation Paris / province, est modifié comme suit :

**A compter du samedi 29 octobre 2022 jusqu'au dimanche 20 novembre 2022**, de 06h00 à 18h30, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées dans les conditions prévues aux articles du présent arrêté et durant certains week-ends, les jours suivants :

<b>Octobre 2022</b>	<b>Novembre 2022</b>
Samedi 29 octobre Dimanche 30 octobre Lundi 31 octobre	mardi 1 <sup>er</sup> novembre Vendredi 11 novembre Samedi 12 novembre Dimanche 13 novembre Samedi 19 novembre Dimanche 20 novembre

### **Article 2**

Pour permettre le stationnement des cars SNCF, le boulevard Albert 1<sup>er</sup> (RD245) est réduit à une voie de circulation, dans le sens de circulation Nogent / gare RER « Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne » à partir du carrefour formé avec la rue Jacques Kablé, jusqu'à l'intersection à Nogent-sur-Marne avec l'avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne.

La voie de circulation de droite est neutralisée pour permettre le stationnement des cars de substitution SNCF uniquement. Aucune montée ni descente de voyageurs n'est autorisée. La neutralisation de la voie de circulation doit être visible des différents couloirs de circulation au droit du carrefour. La circulation s'effectue sur la voie de circulation de gauche et le mouvement de tourne à droite reste possible.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- PC Bus TRANSILIEN / agence Île-de-France  
20 rue Hector Malot 75012 Paris  
Contact : Monsieur Adrien Lafont (chargé de production, lignes E, P et T4)  
Téléphone : 01 85 34 81 70 / 06 04 05 58 86

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
La présidente directrice générale de la RATP ;  
Le maire de Nogent-sur-Marne ;  
Le maire du Perreux-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 octobre 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
La Cheffe du Département Sécurité  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Ile-de-France  
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2022/03819  
Portant acceptation de la demande de  
dérogation à la règle du repos dominical,  
présentée par la société CORUS  
Sise 33 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny,  
94120 FONTENAY SOUS BOIS**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 31 août 2022, reçue le 15 septembre 2022, présentée par M. Hervé JOURDAN, Directeur Général de la société CORUS, sise 33 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

**Vu** les arrêtés 2018/3604 du 30 octobre 2018, 2019/3448 du 29 octobre 2019, 2020/3321 du 5 novembre 2020, 2021/03335 du 14 septembre 2021, portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société CORUS,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail au sein de l'entreprise CORUS du 16 octobre 2018,

**Vu** les attestations de volontariat des salariés concernés,

**Vu** l'avis favorable du CSE le 6 septembre 2022 sur l'information et consultation sur le projet de demande de dérogation au repos dominical pour la période du 30 octobre 2022 au 15 janvier 2023,

**Vu** l'avis favorable exprimé par le MEDEF du Val-de-Marne le 16 septembre 2022,

**Considérant** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, la mairie de Fontenay-sous-Bois, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne consultées le 15 septembre 2022, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

**Considérant** que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

*1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

*2° Du dimanche midi au lundi midi ;*

*3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

*4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de 18 salariés les dimanches du 30 octobre 2022 au 15 janvier 2023 pour une activité d'édition de documents pour les secteurs bancaires et mutualistes ; que l'entreprise a déjà obtenu une dérogation au repos dominical pour cette même activité les années précédentes ;

**Considérant** que cette activité connaît une forte saisonnalité en fin d'année et début d'année, afin d'assurer l'édition des cartes des mutuelles des adhérents et l'édition des relevés bancaires annuels, dans des délais impartis ;

**Considérant** que, d'après le dossier, ce surcroît d'activité ne peut être absorbé en semaine, la capacité de production étant à son maximum et qu'il ne peut être anticipé, puisque l'entreprise ne dispose des informations nécessaires pour ces travaux qu'en fin d'année ;

**Considérant** que le travail le dimanche contribue au bon fonctionnement de l'entreprise et permet au public d'obtenir ces documents aux échéances attendues ;

**Considérant** toutefois que le travail le dimanche ne doit pas devenir un mode d'organisation pérenne de l'activité ; que l'entreprise doit mettre en place d'autres organisations, afin de limiter le recours au travail du dimanche ;

**Considérant** que le travail du dimanche doit rester exceptionnel et limité dans le temps ;

**Considérant** que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail au sein de l'entreprise CORUS du 16 octobre 2018, soit notamment une majoration de rémunération à 100% ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société CORUS, sise 33 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 94120 FONTENAY SOUS BOIS, est accordée pour 18 salariés pour les dimanches du 30 octobre 2022 au 15 janvier 2023.

**Article 2** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2022,

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable du service appui du  
système d'inspection du travail,

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté n°2022/ 03827

**Portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du Val-de-Marne**

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de la DRIEETS d'Ile-de-France, directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne ;

Vu les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vus les arrêtés du 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, du 14 février 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, du 19 mars 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles, du 19 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire,

Vu l'arrêté 2018-3434 du 19 octobre 2018 portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du Val-de-Marne,

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020, des résultats du scrutin organisé en avril 2021 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture du Val-de-Marne ;

Vu la décision 2022-091 du 13 juillet 2022 portant publication pour le département du Val-de-Marne de la région d'Ile-de-France des organisations syndicales pouvant désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Vu les courriers du 20 juillet 2022 demandant aux organisations syndicales et professionnelles de désigner un représentant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social du Val-de-Marne ;

Vu les désignations de membres effectuées par les organisations syndicales et professionnelles ;

**DECIDE**

**Article 1 :** En application de l'article R. 2234-4 du Code du Travail, sont membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social du Val-de-Marne :

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Membres</b>
CFDT	Madame Jacqueline FOUCARD
CFE-CGC	Monsieur André NEGRO CASTRO
CGT-FO	Monsieur Didier CRUSSON
UNSA	Monsieur TANASI Franck

<b>Organisations professionnelles</b>	<b>Membres</b>
MEDEF	Madame Valérie LABBOZ
U2P	Monsieur Jean-Louis MAITRE

**Article 2 :** L'arrêté 2018-3434 du 19 octobre 2018 portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du Val-de-Marne est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DRIEETS Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2022

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Ile-de-France  
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2022 / 03864  
Portant acceptation de la demande de  
dérogation à la règle du repos dominical,  
présentée par la société  
H2A TELEMARKETING, Sise  
18 rue Roger Simon Barboux, 94110 ARCUEIL,  
pour une prestation pour les ministères sociaux**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical du 15 septembre 2022, reçue le 19, présentée par M. Emmanuel DIVERT, DRH de la société H2A TELEMARKETING, sise 18 rue Roger Simon Barboux, 94110 ARCUEIL, pour une prestation de gestion de l'accueil téléphonique pour les ministères sociaux,

**Vu** l'arrêté n°2021/03840 de dérogation à la règle du repos dominical concernant la Société H2A TELEMARKETING France du 20 octobre 2021,

**Vu** l'accord relatif aux modalités du travail du dimanche du 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du CSE du 8 juillet 2022 sur la demande de dérogation à l'application de la règle sur le repos dominical pour la prestation « Ministères sociaux »,

**Vu** l'avis favorable exprimé par le MEDEF du Val-de-Marne le 22 septembre 2022,

**Considérant** que la mairie d'Arcueil, l'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 19 septembre 2022, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

**Considérant** que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

*1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

*2° Du dimanche midi au lundi midi ;*

*3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

*4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de 4 salariés les dimanches pour une activité d'accueil téléphonique des cabinets et directions des ministères sociaux ; que l'entreprise H2A TELEMARKETING est titulaire de ce marché ;

**Considérant** que le travail le dimanche est indispensable pour assurer la prestation, afin que les ministères puissent être joints 7j/7 et 24h/24 ;

**Considérant** que le repos simultané de tous les salariés le dimanche compromet le bon fonctionnement de la prestation et ne permet pas de répondre aux besoins des usagers ;

**Considérant** que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord relatif aux modalités du travail du dimanche du 10 décembre 2019, soit notamment une majoration de rémunération, une participation au garde de frais d'enfants ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société H2A TELEMARKETING, sise 18 rue Roger Simon Barboux, 94110 ARCUEIL, pour une prestation de de gestion de l'accueil téléphonique pour les ministères sociaux, est accordée pour 4 salariés est accordée pour une durée de trois ans à compter du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2022,

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable du service appui du  
système d'inspection du travail,

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Ile-de-France  
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2022/ 03878  
Portant acceptation de la demande de  
dérogation à la règle du repos dominical,  
présentée par l'entreprise BLUELINK, sise 74 avenue  
Vladimir Ilitch Lénine, 94112 ARCUEIL,  
Prestation Moncler**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 19 septembre 2022, reçue le 20, présentée par M. Jean-Pierre GERMAIN, DRH de la société BLUELINK, sise 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94112 ARCUEIL, pour ses activités avec la société MONCLER,

**Vu** l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche du 6 décembre 2017,

**Vu** l'information/consultation sur la mise en place du travail du dimanche sur l'activité MONCLER du comité social et économique du 28 juillet 2022,

**Vu** l'avis favorable exprimé par le MEDEF de l'Est Parisien le 22 septembre 2022,

**Considérant** que la mairie d’Arcueil, les chambres consulaires du Val-de-Marne, l’Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre, l’Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l’Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l’Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l’Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l’Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 21 septembre 2022, n’ont pas émis d’avis dans le délai prévu à l’article R3132-16 du code de travail,

**Considérant** que l’article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu’il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d’un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l’année, soit à certaines époques de l’année seulement suivant l’une des modalités suivantes :*

*1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l’établissement ;*

*2° Du dimanche midi au lundi midi ;*

*3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d’une journée par roulement et par quinzaine ;*

*4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que la demande vise l’autorisation du travail pour 25 salariés tous les dimanches, pour réaliser des activités de gestion de la relation clients de la société MONCLER ;

**Considérant** que la société MONCLER demande d’assurer cette prestation, y compris le dimanche, pour assurer une continuité de service à sa clientèle internationale et touristique ; cette activité doit donc se réaliser 7 jours sur 7 ;

**Considérant** que, pour pouvoir honorer ce contrat, des salariés de la société BLUELINK sont amenés à travailler le dimanche ;

**Considérant** que la fermeture le dimanche entraînerait un préjudice au public ;

**Considérant** que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l’article L.3132-20 du Code du Travail pour l’octroi d’une dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l’accord d’entreprise sur le travail du dimanche du 6 décembre 2017, soit notamment une majoration de la rémunération de 100 %, une prime forfaitaire de 15 euros brut ;

## ARRETE

**Article 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société BLUELINK, sise 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94112 ARCUEIL, pour ses activités avec la société MONCLER, est accordée pour une durée d’un an, pour 25 salariés, à compter du dimanche

23 octobre 2022.

**Article 2** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 21 octobre 2022,  
Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable du Pôle Politique du Travail

Sandra EMSELLEM

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL 94**

**Arrêté n° 2022/03746**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L312-8, D. 312-200, D312-203 et D. 312-204 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La programmation pluriannuelle - prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles - des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code, est annexée au présent arrêté.

## **Article 2 :**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une révision notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

En outre, l'établissement ou le service peut demander le report de son évaluation à l'autorité d'autorisation, si des circonstances exceptionnelles le justifient. Dans ce cas, l'autorité examine cette demande et notifie sa décision à l'établissement ou au service, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Le calendrier de programmation pluriannuelle publié par lesdites autorités est modifié en conséquence.

## **Article 3 :**

Les établissements ou services s'engagent à lancer, en amont de la date prévue pour son évaluation externe, la procédure de mise en concurrence pour la sélection de l'organisme chargé de réaliser la visite d'évaluation externe, sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la Haute autorité de santé.

La liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et parmi lesquels l'établissement va procéder à une sélection, est consultable sur le site internet de la Haute autorité de santé.

La direction de chaque établissement ou service est garante du bon déroulement de la procédure d'évaluation.

## **Article 4 :**

La liste établie annexée au présent arrêté identifie les établissements sociaux concernés par l'évaluation externe et les dates de programmation retenues.

## **Article 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

## **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et la Directrice de l'Unité Départementale Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2022

La Préfète du Val-de-Marne  
Signé  
Sophie THIBAULT

**Annexe Arrêté n° 2022/03746 du 12/10/2022**

**Relatif à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027  
de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux autorisés par le Préfet du Val-de-Marne**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2ème semestre	TREMP LIN 94 SOS FEMMES	940012008	CHRS - TREMP LIN 94	940012099
		ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	CHRS - ERIK SATIE ARCUEIL	940802747
		SAEM ADOMA	750808511	FJT ADOMA	940018849
2024	1 <sup>er</sup> semestre	COALLIA	750825846	CPH COALLIA	940026008
		COALLIA	750825846	CADA COALLIA	940008568
		ASSOCIATION CLAIRE AMITIE FRANCE	750721318	CHRS CLAIRE AMITIE VAL-DE-MARNE	940802861
		ASSOCIATION MAISONS D'ACCUEIL L'ILOT	750804684	CHRS L'ILOT	940721632
	2ème semestre	ESPOIR CFDJ	750721417	CHRS MIN DE RUNGIS	940810393
		PROMOTION SOCIALE TRAVAIL ET INSERTION - PHILIA	940809585	CADA PHILIA	940810807
		CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	CHRS VERONIQUE VALLET	940017395
		ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	CHRS - ENSAPE	940806425
		FRANCE TERRE D'ASILE	750806598	CPH FTDA	940019151
		ALJT	750826117	RESIDENCE CRETEIL - ALJT	940710114
		ALJT	750826117	RESIDENCE VITRY ALJT	940018799
ALJT Villeneuve-Saint-Georges	750808511	ALJT VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	940020886		
AIDE URGENCE DU VAL DE MARNE (AUVM)	940810435	CHRS - CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	940810476		

transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1 <sup>er</sup> semestre	UNION FRANCAISE POUR SAUVETAGE ENFANCE (UFSE)	750711996	CHRS UFSE Maison Pauline Kergomard	940802853
		CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT	750810327	CHRS CASP ARAPEJ 94	940806474
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION JOLY	940802788	CHRS FOYER JOLY	940806417
		FRANCE TERRE D'ASILE	750806598	TRANSIT FTDA	940802911
		SAEM ADOMA	750808511	CADA ADOMA	940008519
		HABITAT EDUCATIF/ ASSOCIATION ARILE	770020923	CHRS LOUISE MICHEL	940806482
		EMMAÛS Solidarité	750806580	CHRS- EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE	940012149
<b>2026</b>	1 semestre	CITES CARITAS	XXXXXXXX	CPH Trajectoire Cités Caritas	XXXXXXXX
		COALLIA	750 825 846	CHRS - RESIDENCE LES COTEAUX	940 800 154
	2 <sup>ème</sup> semestre				
<b>2027</b>	1 <sup>er</sup> semestre				
	2 <sup>ème</sup> semestre				

**ARRÊTÉ n° 2022/03777**

**Portant agrément du Centre Hospitalier Intercommunal  
de Créteil situé 40 avenue de Verdun - 94000 Créteil  
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable  
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2, L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

VU la demande d'agrément présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac par courriel en date du 23 août 2022 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges du 16 juin 2021 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil est agréé pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située au 40 avenue Verdun à Créteil et sollicitant des soins au sein de son établissement, conformément aux textes visés ci-dessus.

A ce titre, il est habilité à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux demandeurs sollicitant le bénéfice de l'Aide Médicale d'État (AME) ayant un lien avec le Val-de-Marne.

Article 3 : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un bilan de son activité de domiciliation.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil est tenu d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 5 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu à la demande de l'organisme ou en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges précité.

Article 6 : Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle - 77008.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2022

La Préfète du Val-de-Marne  
Signé  
Sophie THIBAULT

**ARRÊTÉ n° 2022/03778**

**Portant renouvellement d'agrément de l'association Drogues et Société  
située 42 rue Saint Simon - 94000 CRETEIL  
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable  
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4164 en date du 17 novembre 2017 portant agrément de l'association Drogues et Société au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association Drogues et Société par courriel en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 2017/4164 en date du 17 novembre 2017 portant agrément de l'association Drogues et Société au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association Drogues et Société est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure sise au 42 rue Saint-Simon à Créteil.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'agrément est délivré pour 100 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de ce nombre, l'association Drogues et Société n'est plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 4 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse au public pris en charge par son centre de soin d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé EPICE ;

Article 5 : L'association Drogues et Société s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Drogues et Société est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu à la demande de l'organisme ou en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges précité.

Article 8 : Ces décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de MELUN sis 43 rue du Général de Gaulle - 77008.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2022

La Préfète du Val-de-Marne  
Signé  
Sophie THIBAUT

**ARRÊTÉ n° 2022/03779**

**Portant renouvellement d'agrément de l'association  
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val-de-Bièvre (CLLAJ)  
située 6-12 avenue du Président Wilson - 94230 Cachan  
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable  
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L252-1, L252-2 L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/3431 en date du 13 octobre 2017 portant agrément de l'association CLLAJ au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association CLLAJ par courriel en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 2017/3431 en date du 13 octobre 2017 portant agrément de l'association CLLAJ au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association CLLAJ est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure sise 6-12 avenue du Président Wilson à Cachan.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'agrément est délivré pour 150 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de ce nombre, l'association CLLAJ n'est plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 4 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans résidant ou travaillant sur le Val-de-Bievre et/ou ayant un lien avec les villes situées dans les villes de Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses et Le Kremlin-Bicêtre.

Article 5 : L'association CLLAJ s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 6 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association CLLAJ est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard, trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 7 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu à la demande de l'organisme ou en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges précité.

Article 8 : Ces décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de MELUN sis 43 rue du Général de Gaulle - 77008.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2022

La Préfète du Val-de-Marne  
Signé  
Sophie THIBAUT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

## **ARRÊTÉ N° 2022/03867**

**Portant délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites  
dans la commune d'Orly**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 126-4, L 126-6, L 126-24, L 131-3, L 183-18, L 271-1 à L 271-6, R 126-2 à R 126-4, R 126-42, R 126-43, R 131-4, R 184-7, R 184-8 et R 271-1 à R 271-7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 modifié, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Orly en date du 9 juin 2022 portant délimitation d'un périmètre de surveillance et de lutte contre les termites ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les immeubles et les parcelles situés sur le territoire de la commune d'Orly, aux adresses suivantes, constituent une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être :

- Résidence du Nouvelet : 6 - 8 - 10 - 12 - 14 - 16 avenue Adrien Raynal, 43 - 45 - 47 - 49 - 51 - 53 rue du Nouvelet,
- Résidence Max Jacob : 48 rue du Nouvelet, 20 avenue Adrien Raynal, local à côté des garages (côté rue),
- Résidence Pierre Bonnard : 4 rue du Verger,
- Centre administratif municipal et parking de l'Hôtel de ville d'Orly : 7 avenue Adrien Raynal,
- 33 - 35 - 37 - 39 - 41 - 44 rue du Nouvelet,
- 1 avenue de l'Aérodrome,
- 2 - 3 - 4 allée des Charmilles,
- 4 - 6 - 8 - 9 - 11 - 12 allée des Violettes,
- 27 - 29 - 31 rue du 11 novembre 1918,
- 5 et 7 place du 8 mai 1945.

**Article 2 :**

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans cette zone, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

**Article 3 :**

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé sur ce périmètre de la commune d'Orly, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 271-4 à L 271-6 du code la construction et de l'habitation. En l'absence de ce document lors de la signature de l'acte authentique de vente, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie de vice caché correspondante.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la maire de la commune d'Orly et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation

le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Cabinet du préfet**

**arrêté n° 2022-01257**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

**VU** le décret du 22 mars 2021 par lequel M. Arnaud MAZIER, ingénieur en chef des mines, est nommé directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### **TITRE 1**

#### **Délégation de signature générale**

##### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER, ingénieur général des mines, directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros TTC.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéo protection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels TTC, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Frédéric VISEUR, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies.

##### **Article 3**

Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric VISEUR, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

##### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER et de M. Frédéric VISEUR, M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, M. Thierry MARKWITZ, ingénieur en chef des mines, sous-directeur des technologies, M. Alexandre DORVILLÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, M. Raphael GUERAND, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme vidéo protection et M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme plateforme des appels d'urgence, M. Lionel DEL AGUILA, agent contractuel de catégorie A, directeur de Programme JO 2024, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.

## Sous-direction de l'équipement et de la logistique

### **Article 5**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Edmond LANOIRE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond LANOIRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des matériels techniques et spécifiques exerçant l'intérim de chef de bureau ;
- M. Vincent CONGIA, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement et des moyens de défense, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'armement et des moyens de défense chargé du contrôle.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Etienne PINGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau gestion de flotte, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A, adjoint à la cheffe du bureau gestion de flotte ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle.

### Sous-direction des technologies

#### **Article 9**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Thierry MARKWITZ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARKWITZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des technologies et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Vincent CHARPIN, ingénieur en chef des mines, chef du service exploitation et environnement de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef des systèmes d'information et de communication, et par M. Patrice FACQ, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service exploitation et développement logiciel ;
- M. Olivier NOEL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service de la gouvernance et de la stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de service ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de service de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

### Direction de programme vidéo protection

#### **Article 11**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Raphael GUERAND à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Direction de programme plateforme des appels d'urgence

**Article 12**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Régis REBOUL, directeur de programme plateforme des appels d'urgence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions.

Direction de programme JO 2024

**Article 13**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Lionel DEL AGUILA, directeur de Programme JO 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Secrétariat Général

**Article 14**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire des personnels relevant de la direction.

**Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines ;
- Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier ;
- Mme Katia LUCCIN, brigadier-chef, cheffe de la cellule prévention sûreté, conseillère de prévention ;

- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section logistique.

### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, cheffe du département des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE, cheffe du département des finances et de l'achat, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau des finances ;
- M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

## **TITRE 2**

### **Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense**

### **Article 18**

Délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, Mme Valérie MAITRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation et de certification de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

### **Article 19**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation et de certification de service fait, les actes de constatation et de certification de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des finances ;

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Sabrina BIABIANY-CAVARE, secrétaire administrative de classe normale, régisseuse d'avances ;
- Mme Nisrine EL-MAAMRI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des moyens mobiles ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section SIC ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

**Article 20**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie ;

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure ;

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSCH, adjoint technique ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;

- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Thierry FRETEY, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ;
- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Alain RIBECOURT, adjoint technique P2 ;

- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques,
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER brigadière chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent CONGIA, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Mission d'appui et d'externalisation :

- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOUILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

**Article 21**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour le Secrétariat général :

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- Mme Sophie BALANQUEUX, adjointe administrative ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative ;
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint administratif ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLoux, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMIn, secrétaire administratif de classe supérieure ;

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;

- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSC, adjoint technique ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Thierry FRETEY, major de police ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST-MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ;
- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;

- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique P1 ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDOU, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

**Article 22**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie Maitre, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative ;
- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative ;
- Mme Nisrine EL-MAAMRI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

### **Article 23**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

#### **Pour le bureau des finances du secrétariat général :**

- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;

- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative ;
- Mme Laurie GLOUX, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative.

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie ;

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure ;

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Aurélien BAHERRER, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Éric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;

- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques ;
- M. Éric DESCHARME, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques ;
- M. Thierry FRETEY, major de police RULP ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieure des services techniques ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;
- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A
- M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Emilie PAPIILLON, adjointe administrative ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;

- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBECOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de Police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-cheffe PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent CONGIA, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 24**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure .

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Eric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de Police ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques ;
- M. Thierry FRETEY, major de police RULP ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique ;

- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;
- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Emilie PAPIILLON, adjointe administrative ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, brigadier-chef de police ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBECOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme. Clothilde WEBER, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDYOU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

**Article 25**

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1, 1bis et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées aux personnes dont les noms suivent :

- M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe ;

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe ;

Service des moyens mobiles :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme Najat BOUCHADDA adjointe technique ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric DESCHARMES, adjoint technique ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Thierry FRETEY, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Laurent HUART, major de police MEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEX ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police ;
- M. Fabrice MIZON DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A

- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques ;
- M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Laurent SIRI, brigadier de Police ;
- M. Benoît TATARIAN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe IOM.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication.

Pour la direction de programme JOP 2024 :

- M. Lionel DEL AGUILA, agent contractuel de catégorie A.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Odile MANGIN, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;

Pour le Cabinet :

- Mme Carolane LAPLACE-CLAVERIE, secrétaire administrative de classe normale.

TITRE 3  
Dispositions finales

**Article 26**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 octobre 2022

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

**arrêté n° 2022-01259**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-00311 du 4 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, a été affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 juin 2021 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Damien VÉRISSON, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, réponses aux demandes d'accès aux données et documents administratifs mémoires et recours entrant dans le champ des missions fixées par l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

Délégation est également donnée à M. VÉRISSON à l'effet de signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, ainsi que les décisions relatives aux congés annuels et de maladie ordinaire, au télétravail et à l'évaluation des personnels relevant de son autorité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Gautier TRÉBUCHET, administrateur de l'Etat, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre premier de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau ;
- -en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD et de Mme Aude VANDIER :
  - o par Monsieur Gaël LE CALVEZ ou Monsieur David BOISAUBERT, attachés d'administration de l'Etat, chargés de mission,
  - o par Madame Giulia ORSO, agent contractuel de catégorie B, en qualité de cheffe de la section du contentieux des étrangers, dans la limite de ses attributions.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 2 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux des responsabilités, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, par M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI et de M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, par M. Damien SERRE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par M. Laurent ECKERT, agent contractuel de catégorie A, en qualité de chef du bureau du droit des données et des documents administratifs.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 4 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe

d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- Pour la mise en œuvre de la protection juridique :
  - par Mme Laurence THIBAUT, attachée hors classe d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;
  - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAUT, par :
    - M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
    - Mme Isabelle COLLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
    - Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
  
- Pour le traitement des dossiers d'assurance et de réparation :
  - par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

## **Article 8**

Délégation est donnée à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dont les noms suivent :

- Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- Mme Marianne CARAVIA, adjointe administrative principale de première classe, des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes.

## **Article 9**

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi que sur le portail des publications de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 octobre 2022

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

## DECISION N° 2022-102

### Relative à l'organisation des gardes de direction

#### Délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction

##### La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé et les articles D. 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu la décision n°3136 des Hôpitaux de Saint Maurice portant titularisation dans le grade d'ingénieur hospitalier en chef de Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 nommant Madame Axelle FRUCTUS, Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> juin 2021 nommant Monsieur Hervé SECK, Directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 mai 2021 nommant Madame Brigitte PLAGES, coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision de recrutement de Madame Marion MAKAROFF en date du 23 avril 2019,

Vu la décision de recrutement de Madame Carine BIOU en date du 15 avril 2020,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Mathieu PROTEAU en date du 05 Septembre 2022,

Vu le contrat de travail de Monsieur Gérald DEROUET en date du 24 mai 2022,

Vu la décision de recrutement de Madame Clémence ROUSSELLE en date du 13 octobre 2022,

## **DECIDE :**

**Article 1** : Sont nommés administrateurs de garde les personnes suivantes :

- Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, directeur adjoint,
- Madame Axelle FRUCTUS, directrice adjointe.
- Monsieur Hervé SECK, directeur adjoint,
- Madame Brigitte PLAGES, directrice des soins
- Madame Marion MAKAROFF, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Carine BIOU, ingénieur hospitalier,
- Monsieur Mathieu PROTEAU, ingénieur hospitalier
- Monsieur Gérald DEROUET, Directeur des travaux
- Madame Clémence ROUSSELLE, attachée d'administration hospitalière

**Article 2** : Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer au nom de la directrice, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3** : Une délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer en lieu et place de la directrice et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, ainsi que des textes subséquents.

**Article 4** : L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la période de garde de direction, des actes et décisions pris à ce titre à la directrice, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

**Article 5** : Cette décision de délégation prend effet à compter du 19 octobre 2022.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint Maurice

Le 19 Octobre 2022

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice

**Nathalie PEYNEGRE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**